

C'est à la Commission qu'il incombe de statuer sur les réclamations pour blessures ou maladies qui ont entraîné l'invalidité ou la mort et qui ont été reçues ou contractées en cours de service dans la Marine, l'Armée ou l'Aviation du Canada, en temps de guerre ou de paix. La Commission a également le pouvoir de verser des suppléments à certaines pensions accordées par le gouvernement du Royaume-Uni ou les gouvernements alliés (voir l'*Annuaire* de 1956, p. 310).

Les représentants de la Commission sont connus sous le nom de médecins examinateurs des pensions; il y en a dans la plupart des bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants, d'un bout à l'autre du pays.

Commission des allocations aux anciens combattants.—La Commission des allocations aux anciens combattants est chargée par le Parlement d'appliquer la loi sur les allocations aux anciens combattants. Ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil. La Commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Affaires des anciens combattants.

L'application de la loi a été presque complètement décentralisée. Dix-huit autorités régionales sont établies dans les bureaux de district du ministère des Affaires des anciens combattants, d'un bout à l'autre du Canada. Ces autorités rendent les décisions en première instance ayant trait aux demandes d'allocations et font mener les enquêtes requises par les agents du bien-être des anciens combattants.

En plus d'arrêter son programme d'action et de normaliser les formes établies pour l'étude des demandes, la Commission revise les décisions rendues par les autorités régionales, soit pour entendre les appels interjetés, soit pour assurer l'application uniforme de la loi partout au Canada.

La Commission impériale des sépultures de guerre (constituée par charte royale en 1917).—Tous les gouvernements du Commonwealth font partie de la Commission et y sont représentés par leurs hauts commissaires à Londres. La Commission s'occupe de marquer et d'entretenir à perpétuité la tombe des membres des forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921, ainsi qu'entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947. La Commission érige aussi des monuments à la mémoire de ceux dont la tombe reste inconnue.

Le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada, et le bureau du secrétaire général de la Division canadienne est situé dans l'édifice des Affaires des anciens combattants, à Ottawa.

Le ressort de la Division canadienne s'étend à tout le continent nord-américain. La Division est également chargée de certains travaux d'inspection, aux endroits suivants: Argentine, Bahamas, Barbade, Bermudes, Brésil, Guyane anglaise, Honduras britannique, Chili, Costa-Rica, Cuba, îles Falkland, Antilles françaises, Guatemala, îles Hawaï, Jamaïque, îles Sous-le-Vent, Antilles néerlandaises, zone du canal de Panama, Pérou, Porto-Rico, Trinité, Uruguay, îles du Vent.

En Amérique du Nord, la Division canadienne s'occupe d'environ 13,000 tombes dans plus de 2,000 cimetières. Des monuments ont été érigés à Victoria (C.-B.) et à Halifax (N.-É.), à la mémoire d'environ 3,300 militaires des deux guerres postés en Amérique du Nord et disparus au cours d'opérations militaires.

On a entrepris l'érection, à la fin de 1958, d'un monument à Ottawa qui portera le nom de quelque 800 membres des forces de l'air du Commonwealth postés au Canada et aux États-Unis, disparus durant la seconde guerre mondiale au cours d'opérations militaires et dont la tombe reste inconnue.